



VILLE DE MENTON

Direction générale adjointe des services
Secrétariat du conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 novembre 2024 à 19 heures

Etaient présents :

M. Yves JUHEL, Maire *Président de séance*
M. Patrice NOVELLI, 1^{er} adjoint au maire
Mme Sylviane ROYEAU, adjointe au maire
M. Nicolas AMORETTI, adjoint au maire (*à partir de 19h44 – Aff. n° 9*)
Mme Marinella GIARDINA, adjointe au maire
M. Florent CHAMPION, adjoint au maire
Mme Joanna GENOVESE, adjointe au maire
M. Henri SCANDOLA, adjoint au maire
Mme Isabelle ALMONTE, conseillère municipale
M. Emmanuel RAVIER, conseiller municipal
Mme Floriane CAZAL, conseillère municipale
Mme Stéphanie JACQUOT, conseillère municipale
Mme Isabelle THOUVENOT, conseillère municipale
Mme Carmela CARTARRASA, conseillère municipale

M. Dominique NICOLAÏ, conseiller municipal
M. Hervé VIALONGA, conseiller municipal
Mme Rose-Mary MORENA, conseillère municipale
M. Michel FEVRIER, conseiller municipal
Mme Patricia MARTELLI, conseillère municipale
M. Daniel ALLAVENA, conseiller municipal
M. Serge GIACOMAZZI, conseiller municipal
M. Marcel CAMO, conseiller municipal
Mme Sandra PAIRE, conseillère municipale
M. Cédric MONTEIRO, conseiller municipal
Mme Gabrielle BINEAU, conseillère municipale
M. Anthony MALVAULT, conseiller municipal
Mme Pascale VERAN, conseillère municipale

Avaient donné pouvoir :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Carmela CARTARRASA (*jusqu'à 19h44 – Aff. n° 9*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Marinella GIARDINA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
M. Patrick CALVI à Mme Isabelle ALMONTE
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Floriane CAZAL
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Etaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

Monsieur Florent CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

dit que M. Patrick CALVI **est maintenu** dans ses fonctions d'Adjoint au Maire et prends acte du nouveau tableau du Conseil Municipal demeuré inchangé.

Mme Sandra PAIRE : Un Adjoint ne peut pas rester Adjoint sans délégation.

M. Patrice NOVELLI : En 1990, M. Jean-Claude GUIBAL avait retiré des délégations à plusieurs Adjoints. Ils ont gardé leur titre d'Adjoint pendant la durée du mandat, sans indemnité.

Affaire n° 2 : Cession de la parcelle cadastrée section AV 6 sise chemin de la Colle Supérieure, à M. Jordan CERUTTI

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

M. Dominique NICOLAÏ : En fin de synthèse, vous évoquez que les sections AV7 et AV8 pourraient être confiées à des agriculteurs. Quel type d'agriculture pourra-t-on exercer ? Vu que l'on est filmé, c'est l'occasion de lancer un appel à candidature. Est-ce que cela ne pourrait pas s'inscrire dans le cadre de la culture du citron ?

Mme Joanna GENOVESE : Elles pourront soit être présentées à des agriculteurs, soit plus tard, présentées pour un agrandissement du cimetière. C'est en réflexion sur ce point.

à l'unanimité des suffrages exprimés : 34 voix pour – 3 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

décide de vendre à M. Jordan CERUTTI la parcelle cadastrée AV 6, représentant une superficie de 487 m² en zone Ap, dit que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

Affaire n° 3 : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AW 21 occupée par les jardins familiaux du Fossan, à M. Jean-Jacques TROUILLEBOUT

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

à l'unanimité des suffrages exprimés : 34 voix pour – 3 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Mme Gabrielle BINEAU : N'y avait-il pas moyen de faire un droit de passage plutôt qu'une vente de la parcelle ? On aurait pu laisser le droit de passage et laisser l'exploitation du jardin familial.

Mme Joanna GENOVESE : Il s'agit d'une parcelle de 42 m², M. TROUILLEBOUT s'est porté acquéreur et étant donné que c'est un terrain qui ne présente pas d'intérêt pour la commune et que nous avons besoin de financement pour les biens qui présentent un intérêt pour la Collectivité, c'est la raison pour laquelle nous avons décidé la vente, puisqu'il le louait déjà, au prix de 4.000 €.

décide de vendre à M. Jean-Jacques TROUILLEBOUT une partie de la parcelle cadastrée AW 21 représentant une superficie d'environ 42 m² au prix de 4.000 €. Cette superficie sera précisée par le document d'arpentage, dit que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur, qu'il prendra à sa charge les frais d'arpentage et la réalisation d'une clôture conformément aux préconisations des services techniques et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

Affaire n° 4 : **Retirée de l'ordre du jour - Cession d'une propriété composée d'une maison et d'un terrain situés sur les parcelles communales cadastrées section AH n° 169, 266 et 288, en vente immo - interactive**

Affaire n° 5 : **Modification de la délibération n° 83/24 du 25 juin 2024 « Mise en place du Télétravail Mise à jour des missions en télétravail à compter du 1^{er} décembre 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour – 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

maintient la mise en place du télétravail au sein de la Collectivité, accepte la mise à jour des missions en télétravail à compter du 1^{er} décembre 2024, adopte le règlement intérieur présenté, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents et dit que la dépense en résultant sera imputée au budget principal, exercice 2024 et suivants.

Affaire n° 6 : **Modification de l'attribution des tickets restaurants - Passage à la carte dématérialisée à compter du 1^{er} décembre 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

à l'unanimité

valide la mise en place des titres restaurant au bénéfice des agents de la Ville de Menton sur la base du réel et passage à la carte à compter du 1^{er} décembre 2024, accepte le règlement intérieur présenté, maintient le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7.50 euros et le taux de la participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60%, inscrit au budget les montants nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique, financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Isabelle THOUVENOT : Demande une interruption de séance, car elle a reçu une information de M. CALVI, concernant la délibération n° 1, qui dit « qu'il n'avait rien demandé et que ce sont les Elus de la Majorité qui ont décidé de ne pas lui retirer le titre d'Adjoint ».

Monsieur le Maire : Je n'accorde pas l'interruption de séance, pour la simple raison que j'ai eu M. CALVI au téléphone avant qu'il ne parte en vacances, et je ne me serais pas permis de soumettre ce vote si je ne lui avais pas demandé son avis. M. CALVI s'expliquera.

Affaire n° 7 : **Modification du tableau des emplois : création d'un 4^{ème} poste de collaborateur de cabinet par voie de détachement interne**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mme Stéphanie JACQUOT : Je vous avais interpellé au précédent Conseil Municipal par une question écrite, et je n'ai eu que des réponses partielles. Je vous avais précisément demandé de nous fournir le détail des rémunérations et des contrats de travail avec les heures supplémentaires et je n'ai toujours pas de réponse de votre DRH. Je vous avais aussi demandé quelles seront les activités données au DGS, puisqu'il doit reprendre ses fonctions à l'issue de son arrêt maladie. Les questions restent souvent en suspens. Est-ce que la masse salariale va augmenter avec la création de ce 4^{ème} poste ?

Monsieur le Maire : Concernant M. LE FLOCH, il est en arrêt longue maladie. On sait depuis 24h qu'il n'a pas prolongé pour l'instant son arrêt de longue maladie. Si tel est le cas, cela veut dire qu'il se représenterait le 10 décembre à la Mairie, où il sera reçu de la manière dont il doit être reçu en respectant parfaitement la loi.

Pour le reste, la DRH doit être en mesure de vous donner tous les renseignements.

Pour l'instant, il y a 3 personnes, 4 avec M. WERTH (qui ne sera plus là le 23), qui sont Collaborateurs de Cabinet, M. LEONELLI, Mme BRIAND et Mme COLLIN suivant le vote qui sera fait. La masse salariale ne va pas augmenter, car au 1^{er} janvier 2025, le poste de Directeur de Cabinet n'apparaîtra plus dans les effectifs. Il reste dans les effectifs jusqu'à épuisement de ses congés car on ne peut pas lui payer. Il n'y a aucune transaction financière spécifique ou d'indemnité donnée à M. WERTH.

Mme Sandra PAIRE : *Vous avez une masse salariale pour 3 Collaborateurs de Cabinet qui est de 336.400 €, ce qui fait en moyenne 9.344 bruts par mois, par personne. Vous allez créer un poste supplémentaire pour pallier à des heures supplémentaires. Pourquoi créer un poste si M. WERTH s'en va. Nous sommes sur une annualisation de 1.607 heures, vous demandez à tous les agents de réduire les heures supplémentaires et là vous trouvez une solution pour un agent et puis il y a la loi qui dit « pas plus de 25 heures supplémentaires ». Faites le au 1^{er} janvier 2025.*

Monsieur le Maire : *En tant que Maire, j'ai droit à 5 Collaborateurs de Cabinet, mais je ne les prends pas.*

Mme Isabelle ALMONTE : *Pourquoi créer un 4^{ème} poste si entre le 31 décembre et le 1^{er} janvier on en supprime 1. Ce sera un remplacement et non pas une création.*

M. Dominique NICOLAÏ : *Les postes de Collaborateurs de Cabinet ne sont pas sur des intitulés de poste. Le 23 décembre M. WERTH s'en va, donc ce que l'on vous propose, c'est que plutôt que de créer ce soir un poste, vous mettez Mme COLLIN Collaborateur de Cabinet, le 24 décembre et vous n'avez pas besoin de créer une ligne budgétaire.*

M. Patrice NOVELLI : *La création de ce poste sera validée au 1^{er} janvier 2025. D'ici là, on fera surement dans le tableau des effectifs le retrait d'un poste de Collaborateur de Cabinet ce qui ramènera à 3. Le Directeur de Cabinet quitte ses fonctions le 23 décembre et le nouveau Collaborateur de Cabinet prend ses fonctions le 1^{er} janvier 2025. La masse salariale sera donc diminuée en 2025.*

Monsieur le Maire : *Un Collaborateur de Cabinet ne fait pas d'heures supplémentaires, donc il y aura moins d'heures de faites.*

Mme Gabrielle BINEAU : *Le 2 septembre 2022, lors d'une interview dans une radio, vous disiez à Terra Mia, que vous souhaitiez un Cabinet modeste. Est-ce que l'on estime qu'à 330.000 €, on a un Cabinet modeste et qu'en plus vous avez dit au début de votre délibération, que c'était pour soulager les heures supplémentaires. Donc, en fait, Mme COLLIN va avoir le même temps de travail inclus dans son salaire. On va masquer les heures supplémentaires de l'agent. Par contre, on va les refuser à d'autres agents.*

M. Michel FEVRIER : *On va créer un poste alors qu'on va le supprimer après. Nous allons être obligés de voter contre cette délibération.*

Monsieur le Maire : *Dans la délibération, il est inscrit que cela prendrait effet au 1^{er} décembre, on mettra la délibération au 1^{er} janvier 2025.*

à la majorité absolue des suffrages exprimés : 22 voix pour – 15 contre (Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolaï, M. Février, Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Veran)

autorise la création d'un 4^{ème} emploi de collaborateurs de cabinet avec effet au mieux au 1^{er} janvier 2025 ou dès lors que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification, prévoient les crédits correspondants au budget.

Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que : d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) et d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent ; rembourse les frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement et/ou arrêtés de détachement à intervenir.

Affaire n° 8 : **Convention de groupement de commandes entre la Commune de Menton, le Centre Communal d'Action Sociale de Menton pour l'achat de consommables informatiques et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement des services**

Rapporteur : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 voix pour – 5 abstentions (M. Calvi, Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février)

adopte le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en vue d'une consultation commune pour les achats de consommables informatiques et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement des services. La Ville de Menton est désignée comme coordonnateur, autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur de ce groupement de commandes, à lancer tous les marchés nécessaires dans le cadre de ces opérations.

Affaire n° 9 : **Refus de legs**

Rapporteur : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

à la majorité absolue des suffrages exprimés : 25 voix pour – 3 contre (M. Malvault, M. Storaï, Mme Veran – 9 abstentions (M. Février, Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

refuse purement et simplement le legs proposé par M. Jean-Marie STIFFA et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents.

M. Anthony MALVAULT : Si vous connaissez un peu le droit, si je voulais ce soir je pourrais faire annuler ce Conseil Municipal. Vous avez des Conseillers Municipaux qui sont délégués, avec des délégations, et vous nous avez dit que vous avez maintenu votre Adjoint sans délégation, mais vous devez, sans délai (alinéa 4 de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales), enlever les délégations des Conseillers Municipaux. Vous auriez dû le faire depuis le 17 octobre.

Suspension de séance : Mme Emilie JEANJEAN

Aujourd'hui les textes et les éléments de jurisprudence que j'ai en ma possession ne précisent pas cela, puisqu'ils précisent bien qu'un Adjoint peut demeurer Adjoint, même sans délégation, qu'il demeure Officier d'Etat-Civil, ce sont bien des réponses ministérielles qui le disent, c'est dans le Code Général des Collectivités Territoriales. La seule contrepartie c'est qu'il n'a pas de délégation, donc pas d'indemnités qui sont liées. Je n'ai pas d'éléments qui me disent que ce soir je dois prendre un arrêté pour enlever les délégations des Conseillers Municipaux.

Mme Isabelle ALMONTE : C'est un Conseil d'Etat du 14 novembre 2012 qui dit que « lorsque le Maire se prononce pour le maintien de l'Adjoint dans ses fonctions, il est alors tenu de retirer les délégations attribuées aux Conseillers Municipaux, puisqu'il y a une hiérarchie à respecter ». A partir de ce soir, les Conseillers Municipaux n'ont plus le droit d'avoir des délégations rémunérées.

Monsieur le Maire : Le Service Juridique va se pencher sur ce point avec le Contrôle de la Légalité.

Affaire n° 10 : Approbation d'un contrat d'exposition avec l'association CIRVA - Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts plastiques

Rapporteur : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour – 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

approuve le contrat d'organisation de l'exposition « *La vie des Plantes* » organisée en partenariat avec l'association CIRVA (Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts plastiques), précise que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Mme Gabrielle BINEAU : Pourquoi prend-on cette délibération maintenant, alors que l'exposition a commencé depuis le 12 octobre.

M. Nicolas AMORETTI : Sur la temporalité, nous sommes un peu en retard. Cette délibération a été reportée deux fois.

Affaire n° 11 : Avenant N°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique entre la CARF, la Commune de Menton et VEOLIA relative aux travaux de renouvellement multi-réseaux rues Harpignies et Pietra Scritta - phase 3 (de la rue Harpignies à l'Allée de Namur) sur la commune de Menton

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

approuve l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Commune de Menton et la société VEOLIA relative aux travaux de renouvellement multi-réseaux des rues Harpignies et Pietra Scritta - phase 3 (de la rue Harpignies à l'Allée de Namur) sur la commune de Menton et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à cette convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Affaire n° 12 : Compte-rendu des Décisions Municipales (n°376/24 au n° 410/24)

Rapporteur : M. le Maire

prend acte

des décisions municipales prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 24 septembre 2024 et enregistrées sous les n° 376/24 à 410/24.

Mme Sandra PAIRE :

DM n°406/24 : Marché conclu avec la société MODULAIRES MONACO pour la location d'un container de stockage pour le mobilier du Musée Jean Cocteau pour une durée de 36 mois, pour un montant de 3.888 € TTC.

Pourquoi on continue à le louer depuis tout ce temps plutôt que de l'acheter ? Il serait déjà amorti.

M. Cédric MONTEIRO :

DM n° 396/24 :

Etude urbaine et de conception intégrée sur le site Borrigo – Sœurs Munet » - Avenant n° 2 : faisabilité programmatique prenant en charge le maintien de l'arbre (avocatier) sur le périmètre d'études des Sœurs Munet, pour un montant de 6.000 € TTC.

Nous allons signer un avenant sur la faisabilité programmatique prenant en charge le maintien de l'arbre (avocatier) sur le périmètre d'études des Sœurs Munet, pour un montant de 6.000 €. Vous ne l'aviez pas vu l'avocatier ?

Mme Joanna GENOVESE : *Il y a eu une étude phytosanitaire qui a été réalisée par un bureau d'études spécialisé pour savoir si l'arbre était transplantable ailleurs ou pas. La réponse est non, l'arbre n'est pas transplantable. Nous avons donc deux choix, soit on garde l'arbre, soit on prive les Mentonnais de 10 logements.*

M. Cédric MONTEIRO : *Vous me direz le nom du bureau d'études qui est en train de travailler pour oublier un avocatier et mettre en balance 10 logements pour les Mentonnais.*

Monsieur le Maire : *Nous vous ferons passer copie de l'étude.*

QUESTIONS ECRITES

« Groupe MENTON AVEC VOUS » (Mme Pascale VERAN)

- **Communication de l'organigramme de la totalité des agents administratifs de la Ville de Menton :** si l'organigramme des services de la Commune est disponible sur le site internet de la Ville conformément à l'article L 312-1-1 du Code des relations entre le public et l'administration, l'article 4 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que « toute personne a le droit de connaître le prénom, le nom, la qualité et l'adresse administratives de l'agent chargé d'instruire sa demande ou de traiter l'affaire qui la concerne ».

Sur le site Internet de la Ville, il est à jour à juin 24. La Direction RH, dans le cadre de la préparation budgétaire, reprend actuellement l'ensemble des organigrammes des différents directions/services pour une mise à jour début 2025.

Il sera également rappelé à tous les agents, par un courrier que je signerais, que tout courrier à destination d'un administré ou autre devra être identifié par son nom, service et coordonnées téléphoniques comme le stipule la réglementation.

- **Déploiement du drapeau palestinien sur la façade du bâtiment de Sciences Po Menton :** « Le 8 octobre dernier, lendemain des cérémonies de commémoration des massacres commis par l'organisation terroriste Hamas en Israël, le 7 octobre 2023, un drapeau palestinien a, comme le 29 avril dernier, et déployé sur la façade du bâtiment de la place Saint-Julien, occupé gracieusement par le campus de Sciences Po Menton depuis 2008.

Cet évènement condamnable s'est déroulé en contradiction totale avec les déclarations du directeur de l'Institution qui affirmait le 27 septembre, que l'année universitaire à Menton repartait sur des "bases saines" et surtout vos propres déclarations sur la place de la Mairie, contre le Hamas devant les Mentonnais et la presse, la veille du déploiement de ce drapeau.

Que comptez-vous faire pour que de tels débordements prennent définitivement fin sur le campus de Sciences-Po Menton ? »

Si vous avez suivi les colloques qui ont eu lieu à Menton, vous avez vu qu'il y a un colloque qui s'est déroulé à Sciences-Po, que l'orateur qui était présent ce jour-là, à ma connaissance, était loin d'être un pro-palestinien, bien au contraire, que le colloque s'est parfaitement déroulé et qu'il n'y a eu strictement aucun problème. Je signale que le Directeur de Science Po a porté plainte deux fois contre les quatre personnes qui avaient accroché ce drapeau qui a été retiré tout de suite, que les étudiants de Sciences-Po, dans leur quasi-totalité ont signé une déclaration qui est passée dans Nice-Matin, en disant qu'ils n'étaient absolument pas solidaires de ces 4 personnes et qu'ils étaient là pour travailler et apprendre à faire de la politique intelligemment. Sciences-Po Paris qui a changé de direction depuis un certain temps, a également déposé deux plaintes contre des étudiants pour les mêmes motifs. Lors des colloques, il y avait également M. Kamel Daoud, qui est venu présenter son dernier ouvrage qui a reçu le Prix Goncourt hier, que l'on ne peut pas taxer spécialement d'être un pro-islamiste, loin sans faut. Il y a toujours 3 ou 4 étudiants pro-palestiniens, c'est leur conviction et leur droit, qui n'ont pas compris que l'on n'accrochait pas des drapeaux sur la façade d'un bâtiment. La déclaration des étudiants et la façon dont s'est passée les colloques prouvent, au contraire, qu'à Sciences-Po, il y a une grande ouverture d'esprit.

Mme Isabelle THOUVENOT : *Je ne partage pas complètement votre avis. L'IEP de Strasbourg a rompu le partenariat avec certaines universités.*

M. Dominique NICOLAÏ : *Nous vous avons proposé avec M. CALVI de mettre en place à partir de janvier un loyer annuel de 300.000 €. Qu'en est-il ?*

Monsieur le Maire : *J'ai reçu le directeur de Sciences-Po et nous sommes en discussion pour mettre en place un loyer en 2025.*

M. Patrice NOVELLI : *Ce n'est pas possible en janvier car la convention se termine le 30 juin 2025.*

M. Florent CHAMPION : *Pour information Mme THOUVENOT, l'IEP de Strasbourg ne fait pas partie du réseau de Sciences-Po Paris, comme c'est le cas pour le campus de Menton. Ce sont deux institutions qui observent un même champ d'études mais totalement différentes.*

Monsieur le Maire : *Vous connaissez la position de la France, vous connaissez la mienne, je crois que c'est très clair, par rapport à la fois à la Communauté israélite et à l'Etat d'Israël, je n'ai aucun doute là-dessus, le Hamas ce sont des terroristes.*

« Groupe Unis pour Menton »

- **Pourriez-vous nous tenir au courant de l'évolution du projet dit « Littoral Rondelli » ?**

Le projet relatif au réaménagement du littoral Rondelli est en réflexion avec les services de l'Etat, qui sont la DREAL, la MRAE et la DDTM, ainsi que les Bâtiments de France. Dans le cadre du PLU qui sera arrêté prochainement, une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) prévoit la création d'un grand parc paysager incluant le Super U qui sera réaménagé, la construction en sous-sol (sous l'esplanade de la promenade de la mer) d'un parking public, et la construction d'un équipement sportif (piscine publique si accord de la DDTM). Le stade Lucien Rhein reste en l'état et le Super U n'ira pas sur le stade Lucien Rhein.

M. Cédric MONTEIRO : *Donc la partie haute, c'est-à-dire, le stade Lucien Rhein, l'école Daudet, la Villa Farlado, l'Hôtel 5 étoiles ne font pas partie du projet dit « Rondelli » ?*

Monsieur le Maire : *Oui j'ai demandé au Cabinet ES-PACE que dans les études qui soient faites, soient inclus la Villa Faraldo, le Stade Lucien Rhein et le 5 étoiles, pour que l'on puisse voir les choses de façon objective.*

M. Cédric MONTEIRO : *Pourquoi alors, dans le cadre du PLU, vous avez modifié ces zones si vous partez du principe que vous restez que sur la partie basse. Pourquoi inclure, en fait, la modification du PLU, puisque vous les faites passer d'équipements publics, en zone urbaine. Cela veut dire qu'en zone urbaine, vous incluez l'hôtel 5 étoiles, le stade Lucien Rhein, la Villa Faraldo, l'école Daudet. Si je suis votre raisonnement pourquoi ne pas faire comme votre prédécesseur, M. Jean-Claude GUIBAL, qui avait lancé une première mission uniquement sur la partie basse ? Avec cette modification, cela pousse automatiquement à l'interrogation, car lors de cette fameuse émission radio du 2 septembre 2022, que vous aviez faite avec l'association Terra Mia, vous aviez clairement annoncé que cette stratégie et cette option-là était sur la table. J'espère qu'il n'y a pas une autre stratégie derrière avec l'hôtel 5 étoiles et votre ami M. PAGET, le promoteur. Vous connaissez tous l'histoire du stade Lucien Rhein. Mettre un stade à côté d'un hôtel vous êtes allez au bout de la démarche. Moi je prends acte avec M. NOVELLI, M. CHAMPION, qui se revendique un fervent défenseur du patrimoine mentonnais comme nous le sommes, M. ALARCON, qui est un grand défenseur du sport, mais je n'oublie pas aussi M. MALVAULT et M. STORAÏ, qui sont aussi des grands défenseurs du patrimoine mentonnais, et pourtant je n'ai entendu personne, si ce n'est les écoliers, les instituteurs et les joueurs qui utilisent ce stade. Tout le monde a entendu que votre étude ne concernera uniquement que la partie basse. A partir de là alors, pourquoi ne pas changer le PLU sur la partie haute. Une fois que vous faites ça, comme vous dites, « parole donnée, parole tenue ».*

Mme Joanna GENOVESE : *Au début, il y a eu plusieurs scénarii possibles, plusieurs idées et après réflexion, concertation publique, demande auprès des services, de l'Etat, et aussi par rapport à l'ABF, l'idée aujourd'hui c'est que l'on garde le stade, on réaménage le Marché U, on crée des parkings sur la Porte de France, on aura peut-être en relation avec la DDTM, un aménagement sportif (une piscine ou autre), et surtout il y aura un aménagement paysager conséquent, une continuité par rapport au Parc du Pian.*

Monsieur le Maire : *Cela fait plus de 10 ans qu'il y a des discussions et des litiges à cause, ou grâce, au 5 étoiles. Aujourd'hui, la vraie question que peuvent se poser les Mentonnais est « est-ce que l'on va détruire le stade Lucien Rhein ? ». La réponse est non. Lorsque je suis arrivé il y avait une étude extrêmement restreinte, j'ai donc demandé qu'elle soit élargie pour que l'on ait une vue d'ensemble. Ce n'est pas pour cela que l'on va décider de casser le stade.*

M. Patrice NOVELLI : *Pour faire un historique du stade Lucien Rhein, il faut se rappeler que les discussions de la création d'un hôtel datent des années 80 à l'initiative du Général AUBERT. Pour ceux qui s'en rappellent, ça a été l'un de nos arguments de campagne avec Jean-Claude GUIBAL de combattre la création de cet hôtel, puisque le Général AUBERT avait oublié, qu'à l'époque, ça ne pouvait pas se faire, tout au moins sur la partie principale. Ce qui n'a pas empêché en 2011 Jean-Claude GUIBAL de vouloir construire un hôtel sur la partie de l'ancien Lycée Technique pour les Mentonnais. Dernièrement, j'ai été attaqué sur facebook par quelqu'un qui se cache derrière un faux profil, qui confondait l'Etoile et le Rapid, et qui me disait « toi Patrice NOVELLI, le traître, toi qui a joué et présidé le Rapid de Menton, comment peux-tu valider que l'on transforme le stade Lucien Rhein ». Je lui ai répondu et rappelé l'historique de ce qu'il avait évoqué précédemment entre l'Etoile et le Rapid. Il n'a pas rebondi sur ma réponse. Ma position est simple, je suis contre la destruction du stade Lucien Rhein et quelque soit la Municipalité en place, je me battrais contre la destruction du stade.*

M. Cédric MONTEIRO : *Moi quand j'ai quelque chose à dire, je ne me cache pas derrière des pseudos, je vous le dis en tête à tête. Si je suis votre raisonnement et celui de Monsieur le Maire, parfait, donc pourquoi vous changez la zone du PLU sur la zone haute ?*

Monsieur le Maire : Je voulais une vision globale, il y a eu plusieurs hypothèses, on reste sur la partie basse.

Monsieur le Maire : M. MONTEIRO, lors du dernier Conseil Municipal, vous aviez été scandalisé que Menton, et surtout le Maire de Menton, qui est président de la CARF, mette en faillite la commune de Castellar. Un litige opposant la commune de Menton à celle de Castellar qui concerne l'assainissement est venu se conclure par un protocole d'accord transactionnel qui a été signé le 27 juillet 2012, consécutif à l'adoption de plusieurs délibérations concordantes. La somme totale qui est due par Castellar à Menton est de 255.909,87 €. Il convient de préciser que la commune de Castellar avait constitué des provisions budgétaires suite au contentieux, mais n'avait jamais puisé dans ses réserves. Les sommes étant dues, les provisions inscrites par la commune de Castellar, il n'était pas envisageable de délibérer aux fins de voter une remise gracieuse surtout pour cette somme, conscients de cette dette existante et non remise en question par la commune de Castellar. Après plusieurs échanges entre les deux collectivités, entre moi-même et Madame le Maire de Castellar, la Comptable Public a établi un échéancier en vue de permettre à la Commune d'apurer sa dette, tout en préservant sa capacité financière. Cet échéancier s'échelonne donc jusqu'à fin 2030 et prévoit une première échéance de 9.909,87 €, puis des échéances trimestrielles de 9.840,00 €. Je vous précise que la Commune de Castellar a procédé au règlement de la 1^{ère} échéance en date du 5 août 2024.

M. Cédric MONTEIRO : J'ai été interpellé par Mme Anne-Marie CURTI-ARSENTO, Maire de Castellar, qui s'est offusquée de votre démarche. Vous lui avez envoyé un courrier officiel et vous avez annoncé dans ce courrier « je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire afin que les sommes dues par la commune de Castellar soient acquittées d'ici la fin de l'année 2025 ». La négociation jusqu'à 2030, n'a pas été faite par vous, mais entre Mme CURTI-ARSENTO et la Trésorerie.

Monsieur le Maire : Avec notre accord.

- **Pourriez-vous nous donner le calendrier exact de la livraison de l'Hôtel 5 étoiles :**

Après avoir reçu M. PAGET et M. DE GOURCUF du Groupe Paris Society, l'Hôtel 5 étoiles aura son second œuvre et l'ensemble de ses prestations qui seront terminées pour la fin 2025. Il sera mis en ouverture en principe au mois de Mars 2026.

Mme Stéphanie JACQUOT : Avez-vous une date pour la visite de la chambre témoin ?

Monsieur le Maire : Fin 2025. Ouverture 2026.

Mme Gabrielle BINEAU : Vous avez reçu M. PAGET et M. DE GOUCURF condamné à 2 ans de prison avec sursis pour corruption. Vous l'avez écarté des plages et vous continuez à négocier avec lui. Vous traitez avec M. PAGET donc par ricochet vous traitez avec M. DE GOUCURF.

Monsieur le Maire : M. DE GOUCURF traite avec M. PAGET. Le Groupe de M. DE GOUCURF est rentré dans le capital du 5 étoiles.

M. Cédric MONTEIRO : Je reviens sur la décision de ne pas appliquer les pénalités de retard. Est-il mentionné une date de livraison dans l'avenant de prolongation que vous avez signé ? Aucune date de livraison n'est mentionnée. La non application des pénalités est une faute grave de votre part, surtout qu'à ce jour aucun protocole transactionnel n'a été signé entre la Ville et le promoteur. De facto, vous devriez obligatoirement lui appliquer ces pénalités de retard. Dans le règlement de la Commande Publique la non application des pénalités s'appelle un « octroi de favoritisme ».

Depuis votre élection en 2022, vous et votre Majorité, avait fait un cadeau de 1.684.000 € au promoteur et dans le même temps, vous augmentez la cantine, le stationnement, les droits de voirie, les impôts.... et pour toutes ces raisons, nous vous demandons de revenir sur ces pénalités.

Monsieur le Maire : *Les impôts ont été augmentés en 2022, en 2023 ils n'ont pas été augmentés et nous avons dit qu'en 2024 ils ne le seraient pas non plus. Le stationnement n'a pas été augmenté pour les Mentonnais. C'est un dossier qui date de 2011. Le premier avenant prolongeait le bail emphytéotique.*

- **La saison relative à la DSP des plages s'est officiellement clôturée le 15 octobre 2024. Suite à vos déclarations lors du dernier Conseil Municipal, pouvez-vous nous indiquer la décision de l'Etat concernant une ouverture à l'année ? Avez-vous reçu les sous-concessions signées par l'autorité préfectorale ?**

L'Etat a confié à la Commune de Menton, la gestion de la plage artificielle des Sablettes pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2006. Le 16 septembre 2021, la Commune a décidé le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'attribution des lots de la plage des Sablettes, les précédentes étant arrivées à échéance. Je précise que le délai était dépassé depuis 2 ans, et que nous risquions de ne plus avoir de plages privées à Menton. La Commune de Menton est reconnue en novembre 2013 « station de tourisme » avec le classement en catégorie 1 de son Office de Tourisme Communautaire. Cela permet d'étendre la période de maintien des installations de plages démontables au-delà de la durée légale de droit commun de 6 mois, sur une période de 48 semaines par an, et 4 jours par semaine. La Ville a réalisé le programme de la Promenade de la Mer en refaisant l'ensemble des aménagements des réseaux et l'ensemble du Quai concerné. La Commune s'est engagée parallèlement à une procédure d'étude et de réalisation des travaux concernant les ouvrages de protection du littoral, indispensables pour sécuriser l'espace et permettre l'ouverture à l'année. Les exploitations balnéaires sont très fortement exposées au phénomène de submersion aggravé par l'érosion de la plage : ces travaux sont donc intimement liés au renouvellement des concessions des établissements balnéaires. Les deux dossiers concernant la création d'ouvrages de protection du littoral au droit de la Baie des Sablettes et de la partie ouest de la Baie du Soleil, secteurs nécessitant des actions à courts termes, ont été déposés auprès des services compétents de l'Etat en mars 2021 et font l'objet d'un suivi continu. Nous avons obtenu de l'Etat que soient dissociées la partie ouest qui va de Roquebrune au Casino et la partie des Sablettes. Les nouveaux délégataires ont mis en œuvre d'importants investissements pour répondre aux obligations du cahier des charges du traité des délégations et ont ouvert le 15 juillet. Afin de respecter la réglementation, les futurs exploitants ont investi entre 300 et 500.000 € pour mettre en place une structure d'exploitation totalement démontable mais qui puisse résister aux aléas climatiques. Cette procédure de renouvellement de concessions concerne 9 sous-traités d'exploitation qui regroupent 11 lots. C'est dans ce cadre qu'il a été dès le départ, envisagé la possibilité d'une ouverture sur 48 semaines sous réserve d'un agrément de l'Etat, considérant que les travaux de protection du littoral sont indispensables pour sécuriser suffisamment l'espace et permettre une ouverture à l'année. Aussi et au regard des différents échanges entre les services de la Ville, de l'Agglomération et ceux de l'Etat, et des délais de réalisation des travaux de sécurisation en fin de procédure et de l'enquête publique, la Commune a demandé au Préfet de pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire de quelques semaines avec possibilité de déroger au démontage des structures pour la période hivernale 2024/2025, dans l'attente de la finalisation du dossier d'instruction et l'obtention de l'agrément nécessaire à l'ouverture des 48 semaines. La motivation de cette demande de dérogation se fonde sur la procédure en cours de sécurisation, l'interruption de l'activité avec démontage des importants investissements des structures réalisés par les délégataires porterait un préjudice considérable aux exploitants. Depuis 2021, les services municipaux et de l'Agglomération ont instruit les dossiers de sécurisation et de délégation de service public pour l'exploitation des plages des Sablettes. Des réunions et comités de pilotage se sont tenus en 2022 et 2023.

Aujourd'hui, dans le cadre du renouvellement des sous-traités, la Commune a souhaité pouvoir intégrer les dispositions de la propriété des personnes publiques, permettant sous condition le maintien des établissements au-delà de la période d'exploitation. La mise en place de ces dispositions nécessite l'instruction d'un avenant à la concession cadre de 2006 et la délivrance d'un agrément préfectoral. Les autorisations annuelles spéciales de non-démontage ne peuvent être délivrées aux exploitants qu'après avis conforme préfectoral, portant notamment sur l'étude d'un dossier déposé avant la fin de la période estivale. De fait, cette dérogation demandée n'a pas pu être obtenue en l'absence d'autorisation de maintien hivernal, considérant que la sécurisation des installations en période hivernale n'est pas garantie en l'état, Baie des Sablettes. En conséquence, nous sommes en devoir de respecter les termes de la concession et des contrats en cours, selon les modalités du cahier des charges. Ce qui veut dire, pour être clair, que les délégataires doivent démonter dans les semaines qui viennent. La Commune a mis à leur disposition des lieux de stockage pour pouvoir stocker le matériel et nous sommes en train d'étudier, en accord avec les services de l'Etat, la possibilité de participer à une aide concernant le coût du montage et du remontage. Nous avons rencontré hier l'ensemble des plagistes à qui nous avons exposé ces problèmes. L'Etat a accordé la possibilité, s'ils le souhaitent, de continuer à exploiter hors structure, sur la Promenade de la Mer et sur le deck si le temps le permet.

Mme Sandra PAIRE : *Vous vous rendez compte de la perte pour d'exploitation pour les plagistes ? Il aurait fallu anticiper !*

M. Cédric MONTEIRO :

Est-ce que les plagistes possédaient leur traité de sous-concession signés ? Non.

Sont-ils toujours bloqués au contrôle de légalité ? Oui.

Avez-vous fait croire aux plagistes qu'ils pourraient ouvrir 48 semaines ? Oui.

Les plagistes occupent le domaine public depuis le 15 octobre, ils sont donc occupant sans droit, ni titre ? Oui

Qui a donné l'accord ? Vous.

Encore une fois vous n'avez pas fait les choses dans les règles et ce n'est pas faute de vous l'avoir dit depuis le début. Vous jouez un double jeu que ce soit avec les plagistes et avec les services de l'Etat. Au final, les grands perdants seront les plagistes et les Mentonnais. Vous faites une réunion avec les plagistes, il y a plus de 3 semaines en leur disant qu'ils pourraient rester ouverts et vous leurs faites miroiter la possibilité de démonter ou pas leur structure. Depuis le lancement de la DSP, la règle du jeu est d'appliquer la loi littorale qui est qu'à partir du moment où les digues ne sont pas construites, on démonte tout ce qui est sur la plage et sur le domaine maritime. Cette règle n'est pas spécifique à Menton, c'est une loi nationale. Tous les plagistes, toutes les plages, toutes les Collectivités doivent souscrire à cette loi. Vous avez pris un risque, les plagistes ont signé leurs personnels en CDI, ils vous ont cru ! L'obligation de démonter toutes les structures sur le domaine public maritime qui va inclure également la partie communale, ce sont les Mentonnais qui vont payer. Ce que vous annoncez, de donner l'autorisation et de ne pas faire appliquer la loi, vous êtes quand même le 1^{er} Magistrat, vous jouez avec le Préfet. Car il pourrait faire une rupture complète de la concession entre l'Etat et la Ville. La digue n'est toujours pas construite.

Monsieur le Maire : *Nous attendons le rapport du Commissaire-enquêteur et ensuite 3 mois de travaux. La CARF lancera les travaux début février. L'avenant n° 4 qui valide les 48 semaines, la DDTM nous a dit qu'il manquait un détail, mais qu'il était prêt. Les DSP n'ont pas été lancées pendant 2 ans parce qu'on approchait de la période électorale et que mon prédécesseur ne voulait pas les lancer. L'Etat nous a demandé impérativement de les lancer. Ce que nous avons fait. Nous avons fait un cahier des charges avec la DDTM, nous avons eu 3 à 4 réponses par lot. On connaît les résultats de certains plagistes sur deux mois, certains ont très bien travaillé. Personne ne peut se réjouir de cette décision, il faut l'assumer et je l'assume.*

M. Anthony MALVAULT : *Souhaite avoir une réponse du service Juridique concernant les délégations des Conseillers Municipaux, par rapport à l'article qui dit « Le Maire ne peut confier une délégation à un Conseiller Municipal, qu'à la condition que chaque Adjoint soit pourvu d'au moins une délégation de fonction ».*

- **Monsieur le Maire, Mme GIARDINA, nous souhaiterions avoir un état des lieux concernant la SPL des Ports de Menton. Mme Marinella GIARDINA :**

L'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL, en présence de M. CHAMPION pour la Ville et M. CESARI pour le Département, s'est réunie le 18 octobre dernier. La situation en forme de bilan de la société arrêtée au 30 septembre 2024 fait ressortir un bénéfice net comptable positif de 406.005 €, après comptabilisation et paiement de la redevance due à la Commune de Menton et au Département. Cette situation au 30 septembre 2024 démontre l'efficacité de la gestion rigoureuse que j'ai mise en place depuis mon arrivée au 1er juillet 2023 et à une très bonne saison estivale. Je tiens d'ailleurs à remercier les Maîtres de Port, Gaby AMORETTI et Jérôme BARUTELLO, ainsi que leurs équipes pour leur travail. La situation reste néanmoins sensible puisque les comptes clos au 31 décembre 2023 laissent apparaître une perte nette comptable de 830.809 €. Cette perte est la conséquence des détournements effectués par l'ancien PDG avec les suites judiciaires que tout le monde connaît et qui sont toujours en cours. En outre, cette situation au 31 décembre 2023, est également obérée par les conséquences fiscales de ce détournement, qui ne constituent pas des charges fiscales déductibles et nous obligent donc à payer des impôts (impôt sur les sociétés) sur les sommes ainsi détournées. Par ailleurs, cet exercice est également marqué par des régularisations de comptes intervenues entre la Commune et la SPL, notamment en termes de régularisation de TVA sur les redevances (800.000 €). Il sera cependant noté que notre excédent brut d'exploitation au titre de l'exercice 2023 est positif. Enfin, nous avons poursuivi notre politique de recouvrement et d'apurement des dettes et créances clients qui conduisent effectivement à constater un certain nombre d'irrécouvrabilités sur des recouvrements non effectués en temps utile du fait des précédentes directions.

- **Pouvez-vous nous faire un bilan du nombre d'agents de la SPL en maladie, démissionnaires ou en litige judiciaire ?**

Mme Marinella GIARDINA : *A l'heure actuelle, il y a 1 agent en maladie, 1 agent parti à la retraite le 1^{er} octobre et 1 agent qui a sollicité une rupture conventionnelle et qui partira le 6 novembre. Concernant les litiges Prud'hommes, il y en a 6 au total : 4 du fait de l'ancien PDG et 2 de mon fait.*

- **Pouvez-vous nous indiquer si les administrateurs et le PDG sont rémunérés et/ou défrayés et, si c'est le cas, pour quels montants ?**

Mme Marinella GIARDINA : *Les administrateurs et la PDG ne perçoivent aucun salaire et ne sont pas défrayés. J'assume un mandat de gestion de Directrice Générale, et je suis donc défrayée de mes déplacements.*

- **Pouvez-vous nous dresser un aperçu des travaux engagés dans les ports ?**

Mme Marinella GIARDINA : *Les travaux réalisés sur le port par la SPL, consistent contractuellement dans des travaux d'entretien, réparation et remise en état. La maintenance curative est bien exécutée. Cependant et à la demande de la Collectivité, la SPL a également pris en charge des travaux permettant la réfection des gros œuvres, étanchéité Capitainerie du Vieux Port, toit-terrasses, pergolas..., permettant ainsi à la Collectivité d'économiser ces coûts supplémentaires normalement à sa charge.*

- **Où en êtes-vous des tractations visant à céder les ports de Menton à la CCI alors que nous vous avons alertés sur les risques de perte de souveraineté pour la Commune ?**

Monsieur le Maire : On ne cède pas les Ports comme cela. Soit on fait un GIP « Groupe d'Intérêt Portuaire », soit une DSP. Mais avant, au Conseil Municipal on convoque la CCSPL pour décider et après un AMO pour travailler. Ce sera le cas au prochain Conseil Municipal. Nous voterons la convocation de la CCSPL pour pouvoir faire une DSP pour la SPL.

M. Cédric MONTEIRO : Vous nous annoncez aujourd'hui, que vous avez missionné un AMO pour préparer une DSP des Ports. A l'heure actuelle, pour finaliser vous lancer une DSP pour faire en sorte que nous perdions la souveraineté de nos Ports. Pourquoi ne pas avoir prolonger la DSP actuelle ? Il fut en temps, M. NOVELLI, en compagnie de M. CHAMPION, Mme GENOVESE, M. STORAÏ, Mme VERAN, qui faisait partie de l'équipe de M. BETTATI, sous l'étiquette RN, avait dénoncé cette prolongation. Vous avez missionné un AMO sans que personne du Conseil Municipal n'ai été sollicité, ou n'ai eu l'information. Vous êtes en train de nous dire que le Port va être « vendu ». Il y a des gens de la CCI qui viennent au Port, à la Capitainerie, et qui disent qu'ils seront bientôt les futurs directeurs des Ports. Nous vous avons alerté sur le fonctionnement du Port et vous nous aviez répondu que tout allait bien et que tout le monde était content : restaurateurs, les plaisanciers.... et pourtant nous sommes à - 830.000 €. Pourquoi ne pas le mettre en régie ?

M. Emmanuel RAVIER : L'urgence elle est au niveau technique, c'est-à-dire que l'état des Ports, la digue notamment, les chaînes mères sont dans des états qui nécessitent des interventions rapides. Et les pertes annoncées viennent de l'ancien PDG.

Mme Sandra PAIRE : Pourquoi ne pas avoir gardé la prolongation de 20 années pour la SPL ? Sur 20 ans, la SPL aurait certainement pu emprunter et faire les travaux, comme c'était prévu au départ. Pourquoi l'avoir annulée ?

Monsieur le Maire : Parce que la SPL n'a pas les moyens de se lancer dans de tels travaux et la meilleure solution pour avoir des Ports modernes, c'est de faire une DSP.

M. Cédric MONTEIRO : Vous êtes en train de vendre le patrimoine de Menton. Vous n'aurez plus du tout la main.

Mme Marinella GIARDINA : Il n'y a pas de vente. Seulement des réflexions qui sont en cours, car la situation est difficile.

Fin de la séance à 21h20.

Menton, le 6 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Le Maire,

Yves JUHEL

